

Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre à vingt heures trente

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 septembre 2021

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora et SAMSON Stéphanie, MM FOUCHÉ Étienne, BALLAND Jean-Michel, CHAMPHOYAUX Dominique, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé et VARIN Louis.

Absents excusés : CHARLETON Avril et SITEAU Anthony **Absents** : DUCROCQ Alain

Secrétaire de séance : ETAVARD Catherine

Après relecture, le compte rendu de la dernière réunion est adopté.

ALIGNEMENT RUE DE L'ÉCUREUIL

M. le Maire expose : Au niveau du n° 3 de la rue de l'écureuil, la largeur de la voie devrait être de 4.30 mètres. Cependant la végétation a envahi la voie il reste au moins large à peine 3 mètres, 2 voitures ne peuvent plus se croiser. 2 solutions s'offrent à la collectivité :

✓ Soit faire une procédure d'alignement et récupérer sur les 2 parcelles en limite ou 1 parcelle pour obtenir une largeur de 6 mètres. Il faut prévoir le bornage et l'achat de la parcelle.

✓ Soit faire élaguer les haies en limite de voie et récupérer la largeur initiale de 4,30 mètres et installer des panneaux d'indication de priorité de face.

Après étude du plan et débat, le conseil décide de faire élaguer les haies le long de la voie. Cependant les propriétaires seront tenus d'élaguer les haies régulièrement à leurs frais, un courrier leur sera adressé pour les informer.

Le conseil précise et rappelle que l'entretien des haies donnant sur les voies communales incombe au propriétaire, qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la voie, et non à la municipalité qui elle est chargée de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

DÉCLARATION DE LA SUBDIVISION DU LOTISSEMENT

M. le maire informe le conseil municipal que la Déclaration Préalable de 2013 concernant la subdivision des terrains pour la création du lotissement est caduque.

Le notaire ne nous a informé qu'il y a 3 jours. Renseignement pris auprès de la Direction Départementale des Territoires, celle-ci est caduque s'il n'y a pas eu de vente ou de construction dans les 3 ans.

Une nouvelle DP a été transmise à la DDT. Cependant le Notaire veut également une autorisation du conseil pour la « création du lotissement »...

Le conseil décide et autorise M. le Maire,

À demander un nouvelle Déclaration Préalable pour la subdivision des terrains,

À signer tous les documents afférents à cette délibération en tant que de besoin.

MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE

Pour obtenir plus de subvention de l'état (Dotation Globale de Fonctionnement), la collectivité a la possibilité de modifier la longueur de voirie par délibération. Des travaux ont été effectués depuis plusieurs années sans être répertoriés. La longueur de voirie est actuellement de 48 903 mètres.

La collectivité ne peut pas modifier pour 2021, sa longueur de voirie car les travaux effectués sont sur des voies déjà répertoriées.

VENTE DE MOBILIER – HOTTE ASPIRANTE

Mme ÉTAVARD Catherine ne participe ni au débat ni au vote.

La hotte aspirante du local commercial a été changée en août par une hotte professionnelle, l'ancienne hotte achetée en juin 2019 est encore en bon état. M. le Maire propose de vendre cette hotte. Prix d'achat 399.90 HT. Mme ÉTAVARD souhaite faire l'acquisition de la vieille hotte au prix de 100 € TTC.

Après discussion, le conseil décide de valider la proposition de Mme ÉTAVARD, un titre sera établi pour un montant de 100 € TTC pour la vente de cette hotte.

L'achat de cette hotte avait été passé en fonctionnement, il n'y a pas de fiche inventaire.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)
Compte-Rendu de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2021

DÉBERNAGE DE VOIRIE

Des travaux de débernage sont à prévoir. Le conseil propose à M. BALLAND d'effectuer les travaux de débernage sur la voirie. M. BALLAND accepte d'effectuer les travaux.

REMPLACEMENT MATS ÉCLAIRAGE RD45

Séolis a été sollicité pour le remplacement de lanternes sur la RD 45 à la hauteur de la salle des fêtes. Il s'avère que l'installation des 2 lanternes est vétuste et non réparable.

Un devis a été reçu pour un montant de 1 625, 82 € TTC.

Une demande de subvention est également possible, cependant le conseil doit autoriser M. le Maire à faire la demande de subvention.

Après discussion et débat, le conseil valide le devis de SÉOLIS pour le changement des lanternes de la RD 45 pour le montant de 1 625,82 € TTC.

Et autorise M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du SIEDS pour le changement des lanternes.

LOYER DE LA PAUSE D'ORÉ

Les travaux au local commercial ne sont toujours pas terminés. La gérante a demandé à M. le Maire, si son loyer pouvait être révisé, jusqu'à la fin des travaux.

M. le Maire propose de réduire les mois d'octobre et novembre à 200 euros pour compenser le fait de ne pas pouvoir utiliser les locaux dans sa totalité.

Le conseil valide la proposition de M. le Maire. Le loyer pour le local commercial du 3 rue des écoles sera pour les mois d'octobre et novembre de 200 €.

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La secrétaire a informé M. le Maire que la mise en place d'un règlement intérieur serait judicieux.

En effet, un règlement intérieur permet de définir les droits et obligations des salariés dans la collectivité, notamment en matière de discipline, santé et sécurité. Si une note de service, charte ou un code de conduite aborde un sujet relevant du **règlement intérieur**, les formalités imposées en la matière doivent être respectées.

Le conseil valide la proposition de la secrétaire. Toutefois, il souhaite que le règlement leur soit proposé avant l'envoi et la validation de Centre de Gestion 79.

Questions et informations diverses

Préparation du bulletin municipal, une première réunion est prévue le 05 octobre avec les membres de la commission.

Un diagnostic a été réalisé par la société DELAIRE pour l'éclairage du stade de foot, M. le Maire a signé le devis pour le diagnostic et le remplacement d'une lampe de projecteur pour un montant de 1 668,00 €. Le diagnostic a révélé que l'installation était vétuste.

Le club de foot informe le conseil que suite à l'achat de l'arroseur, il manque de place pour ranger le matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45, prochaine réunion le 26 octobre.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ